

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00025

Numéro SIREN : 315 015 503

Nom ou dénomination : SOCIETE MOREL PATRIMONIALE - EN ABREGE S.M.P.

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2022 sous le numéro de dépôt 4824

SOCIETE MOREL PATRIMONIALE - S.M.P.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE € 161 000
SIEGE SOCIAL : 4 RUE PLAINE CHAUX - ZA DE LA CROIX DE PIERRE
25580 ETALANS
SIREN 315 015 503 RCS BESANÇON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 30 septembre,

À 11 heures,

Les associés de la SOCIETE MOREL PATRIMONIALE, société par actions simplifiée au capital de € 161 000, divisé en 1 000 actions, dont le siège est à ETALANS (25580) - 4 rue Plaine Chaux - ZA de la Croix de Pierre, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société SOCOVI NEGOCE ET DISTRIBUTION - SND sis à MISEREY SALINES (25480), Espace Valentin Transports, sur convocation du Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles MOREL, en sa qualité de Président.

Madame Fabienne MOREL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marie ANDRE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Examen des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

.../...

- la copie de la lettre de démission de Monsieur Jean-Marie ANDRE, Commissaire aux Comptes titulaire,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

.../...

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission en date du 6 septembre 2022 de Monsieur Jean-Marie ANDRE de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale,

- constate l'accession de plein droit de l'actuel Commissaire aux Comptes suppléant, la société **AGILIANCE AUDIT**, dont le siège social est à SAONE (25660) - 2 rue de la Croix de Mission, identifiée sous le numéro SIREN 818 047 987 RCS BESANCON, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et ce, pour la durée du mandat restant à courir du mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025,
- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, I alinéa 2 du Code de Commerce (issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique), de ne pas nommer un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant dans la mesure où le Commissaire aux comptes titulaire susvisé se présente sous forme de société pluripersonnelle.

Madame Alexine GOUX, ès-qualité de représentant de la société **AGILIANCE AUDIT** a, dès avant ce jour, accepté le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire confié de plein droit à ladite société suite à la démission du Commissaire aux comptes titulaire et déclaré remplir les conditions pour l'exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de substitution, afin de remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées sous les résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Gilles MOREL

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, loopy 'S' shape.

Le Secrétaire
Mme Fabienne MOREL

A complex, handwritten signature in blue ink, featuring multiple overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.